

Selon les réglementations, le territoire québécois est divisé en 96 unités de gestion des animaux à fourrures (UGAF) pour permettre une meilleure gestion sectorielle des zones de trappage en fonction de la répartition des espèces et de leur statut. L'usage des UGAF permet de restreindre les problématiques et de développer des habitudes de trappage saine et favorable pour l'environnement.

CHC Gestion Parasitaire s'assure de respecter les réglementations quant aux différentes UGAF. Au niveau pratique, seules les UGAF #36, 37, 38, 40 et 82 font partie des secteurs d'activité de la compagnie :

**UGAF  
#36**

Secteur délimité par la Réserve faunique Mastigouche et le Parc National de la Mauricie (Secteur opérationnel);

**UGAF  
#37**

Secteur délimité au Nord par l'UGAF #36, à l'ouest par la ville de Maskinongé, au Sud par le Fleuve St-Laurent et à l'Est par la ville de Ste-Anne-de-la-Pérade (Secteur opérationnel);

**UGAF  
#38**

Secteur délimité par la Réserve faunique de Portneuf (Secteur opérationnel excluant les ZEC);

**UGAF  
#40**

Secteur délimité au Nord par l'UGAF #38, à l'ouest par la ville de Ste-Anne-de-la-Pérade, au Sud par le Fleuve St-Laurent et à l'Est par la ville de Baie-St-Paul (Secteur opérationnel excluant la zone entre la ville de Portneuf et la ville de Baie St-Paul);



**UGAF  
#82**

Secteur délimité au Nord par le Fleuve St-Laurent, à l'Ouest par la ville de Pierreville, à l'Est par la ville de St-Pierre-les-Becquets et au Sud par les secteurs de Drummondville, Warwick et Victoriaville (Secteur opérationnel excluant tout ce qui est au Sud de l'autoroute 20).









Dans le tableau suivant, vous retrouverez les réglementations quant aux espèces, secteurs et périodes d'autorisation :

	ESPÈCES*	UGAF	PÉRIODES	LIMITE DE PRISE	RESTRICTIONS
	Belette / Hermine	36, 37, 38, 40	25/10 au 15/02	Aucune	
		82	25/10 au 01/02		
	Castor	36, 37, 38 et 40	18/10 au 22/03	Aucune	
		82	25/10 au 15/03		
	Coyote	36, 37, 40, 82	25/10 au 01/03	Aucune	
		38	18/10 au 01/03		
	Écureuil	36, 37, 38, 40	25/10 au 15/02	Aucune	
		82	25/10 au 01/02		
	Loup	36, 37, 40, 82	25/10 au 01/03	Aucune	
		38	18/10 au 01/03		

\* Le piégeage du carcajou, de l'ours blanc et du renard gris est interdit.

	ESPÈCES*	UGAF	PÉRIODES	LIMITE DE PRISE	RESTRICTIONS
	Loutre	36, 37, 38 et 40	18/10 au 22/03	Aucune	
		82	25/10 au 15/03		
	Lynx	36, 37, 40 et 82	25/10 au 01/03	Aucune	
		38	18/10 au 01/03		
	Martre / Pékan	36, 37, 38, 40	25/10 au 15/02	Aucune	
		82	25/10 au 01/02		
	Moufette	36, 37, 38, 40	25/10 au 15/02	Aucune	
		82	25/10 au 01/02		
	Ours	37, 40 et 82	15/05 au 30/06 25/10 au 15/12	UGAF 38 et 82 : 2 UGAF 36, 37 et 40 : 4	Enregistrement obligatoire Interdit : 01/07 au 31/08
		36 et 38	25/10 au 15/12		

\* Le piégeage du carcajou, de l'ours blanc et du renard gris est interdit.

	ESPÈCES*	UGAF	PÉRIODES	LIMITE DE PRISE	RESTRICTIONS
	Rat musqué	36, 37, 38, 40	18/10 au 21/04	Aucune	
		82	25/10 au 21/04		
	Raton-laveur	36, 37, 38, 40	25/10 au 15/02	Aucune	
		82	25/10 au 01/02		
	Renard	36, 37, 40, 82	25/10 au 01/03	Aucune	
		38	18/10 au 01/03		
	Vison	36, 37, 38, 40	18/10 au 21/04	Aucune	
		82	25/10 au 21/04		

\* Le piégeage du carcajou, de l'ours blanc et du renard gris est interdit.